SNPC FO GENDARMERIE

civilsinFO #17

mai 2023

LE BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS CIVILS **FORCE OUVRIÈRE** DE LA GENDARMERIE

ADOBESTOCK

DOSSIER SPÉCIAL

Contractuels

RÉSULTAT DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

ÉDITORIAL

Cher·e·s camarades,

La rédaction est très heureuse de vous retrouver pour ce 17e numéro de ***CivilsinFO*** . Tout d'abord, la sortie de ce nouveau journal est pour nous, encore une fois, l'opportunité de vous remercier pour le soutien que vous avez accordé au SNPC-FO Gendarmerie à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022. En effet, malgré une organisation catastrophique et les difficultés rencontrées pour voter, vous avez été nombreux à soutenir notre syndicat. Sachez que nous vous en sommes très reconnaissants car le SNPC-FO Gendarmerie accentue sa place de première organisation syndicale du périmètre gendarmerie. Vous pouvez compter sur notre engagement sans faille pour continuer à vous accompagner et à défendre vos intérêts au cours des quatre prochaines années, que ce soit dans vos établissements ou au sein des différentes instances, pour lesquelles vous nous avez donné mandat.

La Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a facilité l'embauche de personnels contractuels par les administrations. Ces derniers mois, la gendarmerie a recruté de nombreux agents sous contrat sur des postes durablement vacants. Ces arrivées ont, en partie, permis aux services en souffrance de respirer un peu même si le compte n'y est toujours pas s'agissant de la politique des effectifs en gendarmerie. Par le biais de notre journal, nous tenions à souhaiter la bienvenue à l'ensemble des contractuels présents aujourd'hui dans notre institution mais aussi à leur apporter une information statutaire.

2023 sera, nous l'espérons, l'année de la mise en place de l'Indemnité de Sujétion Spécifique (ISS). Ce dossier complexe avance pas à pas avec pour objectif un gain mensuel sur le salaire de 120 € brut, dès le 1er juillet pour atteindre, d'ici 2027, 200 € brut.

Au cours de ce mandat, le SNPC-FO Gendarmerie continuera à porter des revendications au profit de l'ensemble des personnels civils de la gendarmerie. Personne ne sera laissé sur le bord de la route. Au quotidien, vous œuvrez toutes et tous, avec le sens du service public chevillé au corps au profit de la gendarmerie. Votre rôle, votre implication ne sont plus à prouver. Votre reconnaissance, votre bien-être et votre parcours au sein de la « maison », sont notre priorité. De nombreux dossiers sont sur la table et nous les aborderons avec sérieux, détermination et toujours dans un esprit constructif. Nous viendrons au cours des prochains mois à votre rencontre, dans le cadre de nos réunions d'information, pour vous tenir au courant des avancées sur les différents sujets qui vous impactent directement.

Bonne lecture,

Notre force c'est vous !

Laurent Cauquil
SECRÉTAIRE NATIONAL

Syndiquez-vous, pour mieux vous défendre rejoignez le SNPC/FO/Gendarmerie

LES ADHÉRENTS DU SNPC/FO imposables ou non imposables, en activité ou à la retraite, sont remboursés à hauteur de **66 %** de leur cotisation annuelle par le biais d'un crédit d'impôt

Renvoyer à SNPC/FO Gendarmerie - Centre National d'Entrainement des Forces gendarmerie
Caserne du Général Dupuy, Route du Val-de-l'Isle BP 84-24110 SAINT-ASTIER
Tel : 05 53 02 30 66 - Mail : tresorerie.snpcfo@gmail.com

NOM ..... **PRENOM** .....

CORPS (merci de cocher votre choix) ☐ **fonctionnaire administratif** ☐ **technique** ☐ **ouvrier de l'état** ☐ **contractuel**

GRADE ..... **INDICE** .....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ..... **SERVICE** .....

ADRESSE PERSONNELLE ..... **CODE POSTAL** ..... **VILLE** .....

TEL ..... **PORTABLE** ..... **E-MAIL** ..... @.....

Fait à le Signature :

CivilsinFO # 17 - mai 2023

CivilsinFO - # 16
Le bulletin du Syndicat National des personnels civils Force Ouvrière de la Gendarmerie
202, avenue Jean Rieux - 31055 Toulouse cedex 4 // Tel : 05 61 17 53 28
Directeur de la publication : Laurent Cauquil
Comité éditorial : Laurent Cauquil, Jocelyne Lopes, Nathalie Segalen, Jacques Lamarque
Création et réalisation mise en page : www.lorena-magee-graphiste.com // Impression : IOTA Saint-Astier, imp.iota@wanadoo.fr
Commission paritaire : en cours // ISSN : 2267-327X

Indemnité de Sujétion Spécifique (ISS) où en sommes-nous ?

POUR RAPPEL

L'Indemnité de Sujétion Spécifique a été négociée et obtenue à l'occasion du Beauvau de la sécurité par le SNPC-FO Gendarmerie. Mesure n° 2 du protocole GN du 9 mars 2022, l'ISS vise à rétribuer le risque lié à l'exercice des fonctions des personnels administratifs et techniques au sein de la gendarmerie nationale.
Seuls les fonctionnaires administratifs et techniques pourront bénéficier de cette prime.

- **Le principe :** Installation d'un montant d'ISS significatif dès la première année, suivie de deux nouvelles tranches en 2025 et 2027, permettant d'atteindre un gain brut pour chaque agent de 200 € en 2027 ;

  L'ISS devrait être instaurée à compter du 1er juillet 2023, et son montant devrait évoluer jusqu'en 2027 de la façon suivante :

Catégorie	Taux 2023	Gain brut	Taux 2025	Gain brut	Taux 2027	Gain brut
A	13 %	120 €	18 %	160 €	23 %	200 €
B	14 %		19 %		24 %	
C	15%		20 %		25 %	

- **La mobilité :** L'ISS sera versée uniquement au profit des personnels administratifs et techniques (PAT) de gendarmerie et de police. La mobilité d'un agent en dehors des périmètres gendarmerie et police entraînera l'arrêt du versement de l'ISS.
- **La retraite :** Une partie de l'ISS devrait être prise en compte dans le calcul de la retraite. À ce jour, les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont encore en négociation. À l'occasion d'un dialogue social à ce sujet, il nous a été indiqué que seuls les agents présents au sein du ministère de l'Intérieur lors de la liquidation des droits à la retraite, pourront bénéficier de ce dispositif !
- **Points en discussion :**
  1. La possibilité de faire bénéficier les agents liquidant leur retraite prochainement d'un complément de pension minimum. Aujourd'hui les dispositions législatives ne le permettent pas. **Action à mener** : nécessité de présenter un nouvel amendement législatif.
  2. Permettre un gain net supérieur de l'ISS pour les agents. Le protocole impose un gain brut qui, par l'application automatique des cotisations sociales et pension, obèrent le gain net. **Hypothèse de travail** : réviser le gain brut à la hausse.
- **Le calendrier :** Au regard de la complexité de la mise en application de l'ISS, il est vraisemblable que sa mise en paiement prenne du retard. Si un retard devait se confirmer, le SNPC-FO Gendarmerie a demandé l'effet rétroactif de la mesure au 1er juillet 2023.

À ce jour, voici le point de situation que la rédaction de *CivilsinFO* peut vous faire au sujet de l'ISS. Le SNPC-FO Gendarmerie continuera à vous tenir informés de l'avancée des travaux. S'agissant des ouvriers de l'État, le SNPC-FO Gendarmerie revendique l'attribution de l'ISS par le biais de l'augmentation de la prime de rendement.

CALENDRIER DES PAYES 2023

Vendredi 27 janvier	Jeudi 27 juillet
Vendredi 24 février	Mardi 29 août
Mercredi 29 mars	Mercredi 27 septembre
Mercredi 26 avril	Vendredi 27 octobre
Lundi 29 mai	Mardi 28 novembre
Mercredi 28 juin	Mercredi 20 décembre

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Le SNPC-FO Gendarmerie est conforté dans sa place de première organisation syndicale du périmètre gendarmerie en réalisant un score de 67,31 % pour le CSA et 66,67 % pour la CNAPSO. À l'occasion des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1er au 8 décembre 2022, malgré les difficultés rencontrées pour se connecter sur la solution de vote, une majorité de personnels civils de la gendarmerie a une nouvelle fois soutenu massivement notre organisation syndicale. Ces résultats obtenus prouvent la reconnaissance des agents vis à vis de leurs représentants locaux mais aussi de la politique menée par le SNPC-FO Gendarmerie au niveau national.

L'ensemble des représentants du SNPC-FO Gendarmerie vous remercie chaleureusement pour le renouvellement de votre soutien et de votre confiance.

Au sein des nouvelles instances de concertation de la gendarmerie, comité social d'administration (CSA), commission nationale d'avancement des personnels à statut ouvrier (CNPASO) et formations spécialisées (FS), vos représentants élus continueront à vous défendre et à préserver vos intérêts. ■

Comité social d'administration de la gendarmerie nationale (CSA-GN) ex CTGN
Nombre de sièges SNPC FO Gendarmerie : 8 / 11

TITULAIRES

Laurent CAUQUIL
Corps des Contrôleurs des services techniques
Région de gendarmerie Occitanie

Eddy CAMUZEAUX
Ouvrier de l'État
Groupement de gendarmerie départementale de La Marne

Marie-Thérèse CACCAMO
Corps des Secrétaires Administratifs
EOGN de Melun

Jocelyne LOPES
Corps des Secrétaires Administratifs
Groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales

Damien SANCHEZ
Ouvrier de l'État
EG Chaumont

Cécile DE ROUX
Corps des Ingénieurs des services techniques
COMSOPGN Le Blanc

Christelle ESCLOZAS
Corps des Secrétaires Administratifs
Groupement blindé de gendarmerie mobile de Satory

Yannick DUBOURDEAU
Ouvrier de l'État
Groupement de gendarmerie départementale du Rhône

SUPPLÉANTS

Luc LE BAIL
Corps des Adjoints techniques
EG Saint-Astier

Sabrina GAUVIN
Corps des Secrétaires Administratifs
COMSOPGN Le Blanc

Cécile VIERRON
Corps des Attachés d'administration de l'État
Région de gendarmerie Bretagne

Jonathan SIN-MARCU
Ouvrier de l'État
EG Fontainebleau

Catherine GRUCHET
Corps des Attachés d'administration de l'État
COMSOPGN Le Blanc

Yann DUFAYET
Corps des Contrôleurs des services techniques
CNICG Gramat

Laurent RICHARDOT
Corps des Ingénieurs des services techniques - EG Chateaulin

Catherine LAVOCAT
Corps des Ingénieurs des systèmes d'information et de communication DGGN

Commission Nationale d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier (CNPASO) ex CAPSO
Nombre de sièges SNPC FO Gendarmerie : 4 / 5

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Damien SANCHEZ Zone EST	**Sarah MILLET-LACOMBE** Zone SUD-OUEST
Dominique LACOSTE Zone SUD	**Eddy CAMUZEAUX** Zone EST
Yannick DUBOURDEAU Zone SUD-EST	**Eric HEDIN** Zone OUTRE-MER
Jonathan SIN-MARCU Zone ILE-DE-FRANCE	**Bertrand VERLAGUET** Zone SUD

Formation spécialisée de service
Zone SUD-EST ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 5 / 7

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Yannick DUBOURDEAU	Isabelle PALIFERRO
Dominique SARRASIN	Noémie MONTAGNY-LAMACCHIA
Sonia ZEMMA	Nadia MANSOURI
Guillaume VERGNE	Julien BERGERAT
Anthony RAIMBAULT	Corinne CHARTIER

Formation spécialisée de service
SOUTIEN ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 6 / 8

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cécile DE ROUX	Arthur DEPOND
Catherine GRUCHET	Amira ADALA
Sébastien SAUTOUR	Gwen SIRIEIX
Sabrina GAUVIN	Magalie HERPIN
Alexandre MARONNEAU	José DOLLET
Jonathan SIN MARCU	Eddy CAMUZEAUX

Formation spécialisée de site
ISSY-LES-MOULINEAUX ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 4 / 8

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Donia NHARI	Martine FITOUSSI
Catherine LAVOCAT	Étienne LIFFRAN
Nino BORDZIKIDE	Lionel ANNERY
Christelle ESCLOZAS	Stéphanie D'ANDRADE

Formation spécialisée de service
Zone ILE-DE-FRANCE ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 5 / 7

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
David COULON	Christelle ESCLOZAS
Francis CINQ-VAL	Georges BRUCE
Marie-Thérèse CACCAMO	Sandrine BALZANO
Samia SEHILI	Jonathan SIN-MARCU
Guillaume SOUMENAT	Francis HARDY

Formation spécialisée de service
Zone SUD-OUEST ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 6 / 7

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Lionel BESSINETON	Jean-Nicolas CORSINI
Murielle KAUP	Alicia FORTIER
Jérôme NIOTOU	Jonathan PIOC
Valérie CASTEDO	Siham BENAAROS
Luc LE BAIL	Gwen SIRIEIX
Mylène GROS	Marc GORON

Formation spécialisée de service
ÉCOLES ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 8 / 10

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Marie-Thérèse CACCAMO	Anita FORESTIER
Damien SANCHEZ	Jonathan SIN-MARCU
Luc LE BAIL	Yvan SCHLIENGER
Alidia VILLARS	Mathieu NOUAILLE
Jérôme MICHELET	Thierry DAUBA
Delphine LAMBERT	Joaquim GRIFFIER
Yann DUFAYET	Anthony RAIMBAULT
Romain PAPON	Laurent RICHARDOT

Formation spécialisée de service
Zone NORD ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 4 / 5

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Philippe DOISY	Carine GOUBIN
Isabelle MESSELIER	Audrey DELHAYE
Sébastien VERBEKEN	Virginie FORET
Laurent RIGAUT	Mickaël BRUNET

Formation spécialisée de service
Zone EST ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 5 / 7

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fabrice NEHR	Damien SANCHEZ
Virginie DOYEN	Patricia DIDIERGEORGE
Pascal ANSART	Yannick DEMESY
Philippe KEIFF	Patrick FERY
Joël COPIN	Laurent BAROLLE

Formation spécialisée de service
OUTRE-MER ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 5 / 7

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Eric HEDIN	Sabrina CLERIMA
Edouard KATO	Katia JOSEPH
Pascale JEAN	Martine BORDES
David ADOURITZ	Alexandre VIENNE
Maea PAEPAETAATA	Renaud TAAE

Formation spécialisée de service
Zone SUD ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 6 / 7

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Laurent CAUQUIL	Béatrice MONARQUE
Jocelyne LOPES	Sandrine GIUMENTO
Christelle MATTHIEU	Célia SCHMITT
Fabienne DEMANGE	Guillaume CHEVALLIER
Bruno CAMPOUS	Jean-Simon CORDOLIANI
Marie-Blanche MAETZ	Axel SCHALBAR

Formation spécialisée de service
Zone OUEST ex CHSCT
Nombre de sièges SNPC-FO Gendarmerie : 4 / 7

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cécile VIERRON	Stéphanie REIJASSE
Sylvain CAPRON	Florent DESMERGER
Laurent FOURNET	Sébastien PIET
Guillaume LATRON	Jean-Christophe CHATAIGNER

Les CONTRACTUELS au sein de la gendarmerie

La loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique facilite l'embauche de contractuels par les administrations. Depuis de nombreux mois la gendarmerie a procédé à un nombre important de recrutements de personnels contractuels. Ces embauches ont permis de combler de nombreux postes durablement vacants et ainsi permettre de pallier, en partie, le manque de personnels.
Le statut de contractuel prend une place importante au sein de la composante personnel civil. C'est la raison pour laquelle la rédaction de *CivilsinFO* a souhaité consacrer un dossier spécial à ce mode de recrutement. Nous espérons ainsi vous donner plus de lisibilité suivant votre situation personnelle afin de vous projeter plus facilement dans notre institution.
Le 17 février 2022 les secrétaires nationaux du SNPC-FO Gendarmerie ont rencontré lors d'une bilatérale le directeur général de la gendarmerie. À cette occasion, la situation des personnels contractuels a été évoquée.
Le SNPC-FO Gendarmerie revendique la CDIsation dès la fin des 3 ans pour les contractuels administratifs afin de pouvoir fidéliser des agents formés, acculturés et apportant une réelle plus value. Pour les contractuels techniques de catégorie C la possibilité d'un recrutement sans concours pour intégrer le statut de fonctionnaire. Le SNPC-FO Gendarmerie suivra avec attention et défendra le dossier des contractuels.

Texte important : Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié par le décret 2022-662 du 25 avril 2022 appliquant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

MOTIF DE RECRUTEMENT	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984	Code général de la fonction publique	Durée	CDI
En cas d'absence de corps de fonctionnaires	Article 4.1	1° de l'article L332-2	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans	oui
Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient	Article 4.2	2° de l'article L332-2	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans	oui
Emploi ne nécessitant pas une formation statutaire	Article 4.3	3° de l'article L332-2	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans	oui
Emploi à temps incomplet inférieur ou égal à 70%	Article 6	Article L332-3	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans	oui

MOTIF DE RECRUTEMENT	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984	Code général de la fonction publique	Durée	CDI
Remplacement en cas d'absence de fonctionnaire	Article 4.1	Article L332-6	Renouvelable jusqu'à la date de retour de l'agent à remplacer	non
Dans l'attente de la nomination d'un agent titulaire	Article 6.5	Article L332-7	1 an maximum, renouvelable si besoin pour 1 an	non
Accroissement temporaire d'activité	Article 6.6	Article L332-22	1 an maximum, renouvellement inclus, sur 18 mois consécutifs	non
Accroissement saisonnier d'activité	Article 6.6	Article L332-22	6 mois maximum, renouvellement inclus, sur 12 mois consécutifs	non
Contrat à projet	Article 7.2	Article L332-24 à L332-26	1 an minimum / 6 ans maximum	non

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel. Lorsque l'embauche est validée par la DGGN, le contrat est signé par le commandant de la formation administrative.
Les recrutements dans les Centres de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG), hors IDF, se font par le biais des SGAMI, en lien avec la DGGN.
Une période d'essai peut être prévue en fonction de la durée du contrat, permettant ainsi à l' administration d'évaluer les compétences de l'agent. Toutefois, aucune période d'essai ne peut être mise en place lors d'un renouvellement de contrat sur un même emploi.

II. RÉMUNÉRATION

A - Détermination de la rémunération :

La rémunération d'un personnel contractuel se compose d'un traitement indiciaire qui ne peut être inférieur au SMIC, d'une indemnité de résidence (IR), du supplément familial de traitement (SFT) et, éventuellement, de primes et indemnités.

ATTENTION : un agent contractuel ne peut pas percevoir la NBI même s'il occupe un emploi figurant dans la liste des emplois y ouvrant droit.

Un référentiel relatif à la rémunération des agents contractuels du Ministère de l'Intérieur définit le cadre de la politique de rémunération. Les critères pris en compte dans le calcul de la rémunération sont les fonctions occupées par l'agent, sa qualification et son expérience. La rémunération est fixée par l'autorité administrative (DGGN).

- Le niveau de qualification est mesuré à partir du niveau d'étude (en nombre d'années après le bac).
- L'expérience professionnelle (liée au même domaine d'activité sur lequel l'agent est recruté) est appréciée selon deux ou trois niveaux suivant le poste :
  - débutant (entre 0 et 5 ans d'ancienneté),
  - maîtrise (entre 5 et 10 ans),
  - expert (ancienneté supérieure à 10 ans).

B – Revalorisation de la rémunération :

La rémunération des contractuels fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans pour un contrat à durée indéterminée (CDI).

Pour les contrats à durée déterminée (CDD), article L332-2 du Code la Fonction publique, des agents contractuels réalisés auprès du même employeur, la rémunération fait l'objet d'une revalorisation au moins tous les trois ans, sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue.

La revalorisation de la rémunération n'est pas systématique. Elle se fait au regard des résultats des entretiens professionnels et de l'évolution des fonctions.

La revalorisation ne peut être supérieure à 5 % de la rémunération totale brute dans la limite maximale de 50 points d'indice de la rémunération complète (hors SFT et IR) sur une durée de trois ans lissée. Au-delà des 5 %, le visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) est requis.

Une part variable peut être attribuée à un agent contractuel dont l'emploi relève de la catégorie A. Cette part variable n'est pas une prime mais un élément de rémunération à part entière qui doit faire l'objet d'une clause dans le contrat de l'agent. Son taux ne peut pas excéder 5 % de la rémunération brute annuelle et elle est versée au mois de décembre sur proposition du service d'emploi après décision favorable du Bureau de la paie et des régimes indemnitaires (BPRI) du Ministère.

La décision est prise en tenant compte de l'entretien professionnel qui doit étayer et mesurer l'atteinte des objectifs préalablement définis. Pour les postes les plus sensibles, la décision d'attribution d'une part variable peut être soumise préalablement au visa du CBCM.

III. CARRIÈRE

A - Congés :

Les contractuels bénéficient du même régime de congés que les fonctionnaires.

Le rythme de travail est inscrit dans le règlement intérieur de la formation administrative.

B - Astreintes, permanences et heures supplémentaires :

Les personnels contractuels peuvent effectuer des astreintes, des permanences, ainsi que des heures supplémentaires dans les mêmes dispositions de récupération et d'indemnisation que les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur. **Il faut que cela soit explicitement notifié dans leur contrat.**

C - Entretien professionnel :

Les contractuels en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à 1 an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel fait par leur supérieur hiérarchique (N+1). Le SNPC-FO Gendarmerie souligne l'importance de cet entretien professionnel (voir *CivilsinFO* n°15 sur le site https://fogendarmerie.fr/journaux-snpc-fo-gendarmerie).

D - Temps partiel thérapeutique et congés pour raison de santé :

Les contractuels dépendent du régime général de la sécurité sociale. Ils sont donc affiliés à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en ce qui concerne la maladie, les congés maternité et paternité, les accidents du travail et maladies professionnelles.

E - Discipline :

Sanctions disciplinaires : une sanction doit être motivée et proportionnelle à la faute. Pour les contractuels du Ministère de l'Intérieur les sanctions sont réparties en 4 groupes :

1. Avertissement (non inscrit au dossier).
2. Blâme (effacé du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue dans cette période).
3. Exclusion temporaire (sans rémunération) de 6 mois maximum pour les CDD et 1 an pour les CDI (traitement des dossiers en commission consultative paritaire, CCP).
4. Licenciement sans préavis ni indemnité (traitement en commission consultative paritaire).

IV. RENOUVELLEMENT DE CDD / TRANSFORMATION D'UN CDD EN CDI / FIN DE CONTRAT DES CDD / LICENCIEMENT

À l'issue de chaque CDD, si le poste occupé est un poste normalement dévolu à un fonctionnaire, l'administration doit en priorité recruter un agent de la fonction publique (par le biais de la mobilité ou des « concours ») avant d'envisager un renouvellement ou une CDIsation.

Pour la transformation du CDD en CDI ne sont concernés que les emplois :

- dont il n'existe pas de corps de fonctionnaire correspondant ;
- ne nécessitant de compétences techniques spécialisées ou nouvelles ;
- pour lesquels l'administration ne dispose pas de candidature de fonctionnaire ;
- ne nécessitant pas de formation statutaire ;
- à temps incomplet (inférieur ou égal à 24 heures 30 hebdomadaires).

Il est possible de demander un CDI après 6 ans de contrat dans la même catégorie hiérarchique. La durée de 6 ans doit avoir été accomplie auprès de la même autorité publique. Seul le contrat à projet (Article L332-24 à L332-26) ne peut être comptabilisé sur la totalité du temps requis à la CDIsation.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte si la durée des interruptions entre deux contrats ne dépasse pas 4 mois. Les services accomplis à temps partiel ou à temps incomplet sont assimilés à du temps complet.

Pour les emplois dans lesquels il n'existe pas de corps de fonctionnaire, il est laissé la possibilité à l'employeur de transformer le CDD de l'agent en CDI au bout de 3 ans.

Un CDD n'est renouvelable que dans la limite de 6 ans. Au-delà, le contrat est soit renouvelé en CDI, soit il prend fin.

Le licenciement peut être décidé pour insuffisance professionnelle. La décision doit être motivée. Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre signature. Un contractuel peut être licencié également pour faute disciplinaire.
Le contractuel a droit à la communication des pièces de son dossier.

V. PORTABILITÉ DU CDI

Un agent qui bénéficiait au préalable d'un CDI de la même catégorie hiérarchique auprès de l'État ou de l'un de ses établissements publics, peut être recruté pour une durée indéterminée dans les deux autres versants de la fonction publique. La conservation du CDI n'implique pas la conservation des stipulations du contrat précédent.

ATTENTION : La portabilité n'est pas automatique. Avant de postuler sur un nouveau poste, se renseigner auprès du futur employeur, s'il désire conserver le CDI et dans quelles conditions (rémunération indiciaire, primes, temps de travail...). Le transfert du CDI implique une démission de l'agent auprès de son employeur d'origine. ■

Commandement de la Gendarmerie pour la Polynésie Française

Placé sous l'autorité directe du Commandement de la Gendarmerie d'Outre-Mer (CGOM), le Commandement de la Gendarmerie pour la Polynésie Française (COMGENDPF) est commandé par le Général Frédéric Saulnier.

Avant tout, il nous semble essentiel de vous présenter la Polynésie Française (voir carte ci-dessous). Composée de cinq archipels regroupant 118 îles, elle révèle son immensité car elle s'étend sur un territoire aussi vaste que l'Europe. Le domaine maritime couvre environ 5 500 000 km².

Le COMGENDPF compte 21 personnels civils (2 CAT A, 3 CAT B et 16 CAT C) répartis sur deux sites de la zone urbaine de Tahiti (Papeete et Faa'a). Grâce aux transformations de poste opérées depuis ces dernières années, des postes à responsabilités ont été ouverts aux personnels civils. Les personnels administratifs occupent des fonctions de gestionnaire RH, budgétaire. Les personnels techniques occupent des postes de plombier, de mécanicien, d'électricien, de peintre… Cette montée en puissance de notre composante atteste d'une réelle reconnaissance et de l'importance des personnels civils dans le dispositif au profit du soutien opérationnel des unités.

Les représentants la section SNPC-FO du COMGENDPF : Maéa Paepaetaata et Renaud Taae.

La section SNPC-FO du COMGENDPF conduite par Maéa Paepaetaata et Renaud Taae depuis septembre 2022 a pour but d'accompagner les agents dans leur carrière ainsi que dans l'amélioration de leurs conditions de travail. Identifiés et reconnus, à chaque sollicitation de leur part, ils sont reçus et entendus par le commandement. Maéa et Renaud s'engagent à pérenniser ces relations privilégiées avec la hiérarchie. Un rendez-vous périodique a également été mis en place avec le chef d'état-major pour échanger dans le cadre du dialogue social.

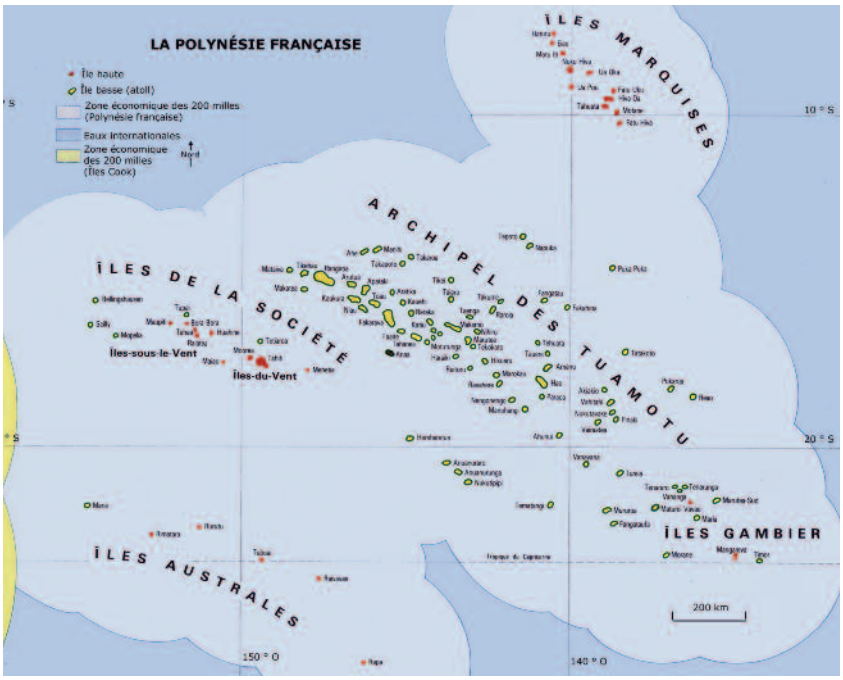

À deux reprises lors des visites du GDI Jean-Marc Descoux (ex commandant du CGOM), la section SNPC FO Gendarmerie a été conviée autour d'une table. Ce fut l'occasion pour les représentants d'échanger sur de nombreux sujets et de mettre en avant certaines problématiques. Ces rencontres témoignent de la reconnaissance du travail réalisé localement et toujours dans un esprit constructif et déterminé.

Suite aux élections professionnelles du mois de décembre 2022, Maéa et Renaud ont été désignés pour siéger à la Formation Spécialisée (FS, ex CHSCT) des outre-mer. Leur présence au sein d'une instance aussi déterminante, leur permettra de défendre au plus haut niveau l'intérêt des agents en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. ■

Le mot du secrétaire national : "Je tiens à remercier chaleureusement Maéa et Renaud pour leur engagement récent au sein du SNPC-FO GENDARMERIE au profit des personnels civils du COMGENDPF. C'est extrêmement important que les agents soient représentés et défendus. Je souhaite longue vie à la section de la Polynésie ! Amitiés syndicales." Laurent Cauquil

Le réseau de soins KALIXIA,

à destination des adhérents de la Mutuelle Cybèle Solidarité s'étoffe

TOUT D'ABORD RAPPELONS CE QU'EST LE RÉSEAU KALIXIA

VOS AVANTAGES

- Dispense d'avance de frais et réponse instantanée sur le reste à charge.
- Tarifs préférentiels et reste à charge modéré.
- Un large choix d'enseignes et de centres indépendants.
- Un outil de géolocalisation des partenaires dans votre espace adhérent : https://mutuelle-cybele-solidarite.com
- En optique -20 % sur les montures et -40 % sur les verres avec garantie casse 2 ans verres et montures.
- En audioprothèses – 20 % sur les accessoires de connectivité.
- En ostéo, choix des praticiens avec des tarifs plafonnés par département et une note d'honoraires dématérialisée.

Au 1er janvier 2024 le réseau de soin Kalixia va encore s'enrichir, au profit de nos adhérents d'une nouvelle spécialité : le dentaire.

Jacques Lamarque
Correspondant Mutualiste auprès
des Personnels de la Gendarmerie Nationale
215 route de Seysses - 31100 Toulouse

Tél. : 06 07 47 03 91
Mail : jacques.lamarque5@wanadoo.fr
www.mutuelle-cybele-solidarite.com

cybèle solidarité

www.mutuelle-cybele-solidarite.com
05 34 36 36 70

cybèle solidarité
MUTUELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Plus que des promesses, des solutions d'accompagnement en santé et prévoyance ajustées à vos besoins.

Nos Conseillers

En cas d'indisponibilité d'un conseiller merci de joindre le Centre de Gestion

Région Centre, DROM COM et agence de TOULOUSE
Pauline NARDELLA
Tél : 05 34 36 36 73
contact.centre@mutuellecybele.fr
Départements : 18, 28, 36, 37, 41, 45, 58, 89

Région Arc Méditerranéen
Alain BLANS
Tél : 06 33 07 08 62
contact.arcmediterraneen@mutuellecybele.fr
Départements : 4, 6, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84, 20 A, 20 B

Région Est
Claude SAVRY
Tél : 06 75 59 22 21
contact.est@mutuellecybele.fr
Départements : 08,10,21,25, 39, 51,52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88, 90

Région Ile-de-France
Petite couronne – Claude SAVRY
Tél : 06 75 59 22 21
contact.IDFpetitecouronne@mutuellecybele.fr
Départements : 75, 92, 93, 94

Région NORD et Agence de Mérignac
Perle DESPREZ
Tél : 05 34 36 36 85
contact.nord@mutuellecybele.fr
Départements : 2, 59, 60, 62, 80

Région Rhône-Alpes
Adèle GOULEDEHI
Tél : 06 08 68 30 50
contact.rhonealpes@mutuellecybele.fr
Départements : 1, 3, 5, 7, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 71, 73, 74

Région Ouest
Morgane DELALANDE
Tél : 06 86 69 80 81
contact.ouest@mutuellecybele.fr
Départements : 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85

Région Sud
Sylvie GADEA
Tél : 06 75 50 11 03
contact.sud@mutuellecybele.fr
Départements : 09,12,15,19, 31,32,46,48,65,81,82

Région Aquitaine
Justine SUHARD
Tél : 06 70 29 54 18
contact.aquitaine@mutuellecybele.fr
Départements : 16,17,23,24 , 33,40,47,64,79,86,87

Centre de Gestion
Mutuelle Cybèle Solidarité
81 Boulevard Lazare Carnot - CS 76945 - 31069 TOULOUSE Cedex
Tél : 05 34 36 36 70 (9h-12h30 / 14h-17h)

MUTUELLE CYBELE SOLIDARITE
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 443 885 355
Siège social : Domaine des Tourelles - 1 avenue Wilston Churchill - 33700 MERIGNAC
Substituée par la MUTUELLE du REMPART, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au Répertoire Sirène sous le numéro Siren n°776 950 537 dont le siège social est situé 1 rue d'Austerlitz - CS 27 261 - 31072 TOULOUSE cedex 6
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4, place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09

www.mutuelle-cybele-solidarite.com

05 34 36 36 70